



Exécution de la loi fédérale du 15 décembre 1961 concernant la protection des noms et emblèmes de l'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations intergouvernementales

A partir du 21 avril 2020, le nom et l'emblème du «Protocole pour éliminer le commerce illicite des produits du tabac», qui figurent ci-après, sont protégés conformément à la loi susmentionnée (RS 232.23):

- a. le nom
 - en français: Protocole pour éliminer le commerce illicite des produits du tabac
 - en anglais: Protocol to Eliminate Illicit Trade in Tobacco Products
- b. l'emblème



21 avril 2020

Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle